



**PROCES VERBAL REUNION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE du 19 mars 2024**

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Aubigné se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr Youri MOYSAN, convoqués le quatorze mars deux mille vingt-quatre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Etaient présents** : Stéphanie SAUVEE, Maryvonne HAFFRAY, Jacky DARTOIS, Philippe LEMEE, Isabelle LETOURNOUX, Bruno RICHARD, Pascal VASNIER (arrivé point 3)

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Etaient absent(s), excusé(s)** : Jean-Charles GRUEL

**Ont donné pouvoir** :

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	8

**Secrétaire de séance** : Stéphanie SAUVEE

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du 27 juin 2023 (PJ1)
- Compte de gestion CCAS 2023 (PJ2)
- Compte administratif CCAS 2023 (PJ3)
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2024 (PJ4)
- Demande de subvention
- Questions diverses

**1- Validation du PV du 27 juin 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITE.

**2- Compte de gestion 2023**

**Délibération 2024/01 - Nature de l'acte** : 7.1- Décisions budgétaires

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à **PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>3- Compte administratif 2023</b>
-------------------------------------

**Délibération 2024/02 - Nature de l'acte : 7.1- Décisions budgétaires**

Mr le Président présente le compte administratif de l'exercice 2023 :

Fonctionnement :

Dépenses	6 521,06 €
Recettes	24 898,15 €
Solde	18 377,09 €
Reporté de l'exercice 2022	48 670,76 €
<b>SOLDE</b>	<b>+ 67 047,85 €</b>

Investissement

Dépenses	4 128,09 €
Recettes	4 128,09 €
Solde	0 €
Reporté de l'exercice 2022	27 120,41 €
<b>SOLDE</b>	<b>+ 27 120,41 €</b>

et constate l'identité des écritures avec le compte de gestion 2023.

Monsieur le Président, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Stéphanie SAUVEE, 1<sup>ère</sup> adjointe, de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à **PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

<b>4- CCAS</b>
----------------

<b>Affectation du résultat 2023– report du solde d'exécution 2023</b>
---

**Délibération 2024/03 - Nature de l'acte : 7.1- Décisions budgétaires**

Le Conseil d'Administration délibère et décide à **PUNANIMITE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de **67 047,85 €** au compte R 002  
Report du solde d'exécution d'investissement de **27 120,41 €** au compte R 001.

## 5- Budget primitif 2024

### Délibération 2024/04 - Nature de l'acte : 7.1- Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024, arrêté lors de la commission Finances du 11 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **91 000 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **113 000 €**

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'**UNANIMITE** :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	91 000 €	91 000 €
Section d'investissement	113 000 €	113 000 €

## 6- Subventions 2024

### Délibération 2023/05 - Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Le CCAS d'Aubigné a réceptionné deux demandes de subvention :

- Le Club Aubinois des Retraités pour un montant de 600€
- L'épicerie solidaire de St Aubin d'Aubigné pour un montant entre 100 et 200€

Ayant examiné les demandes de subvention pour 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'attribuer au Club Aubinois des Retraités une subvention pour 2024 de 600€.
- **DECIDE** d'ajourner la demande de subvention pour l'épicerie solidaire de St Aubin d'Aubigné afin d'avoir de plus amples informations.

## 7- Questions diverses

Le repas du CCAS est fixé au dimanche 13 octobre 2024. Une demande de devis auprès de Celtic Traiteur doit être réalisé pour la prochaine réunion, prévue le 18 juin 2024 à 20h30.

Fin de la séance à 21h49.

Youri MOYSAN, Président

Stéphanie SAUVEE, Secrétaire de séance :

